

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 09 juin 2022

L'An deux mil vingt-deux, le jeudi 09 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER, Jean-François CORNÉE et André MAUFAY, Mmes Aurore GUY et Charlotte GUESNE, MM. Kévin TRONCHET, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, Mme Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absente excusée : Mme Sandra HARO

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Charlotte GUESNE a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h34.

Approbation du procès-verbal de la séance 12 mai 2022.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Parcelle ZS n°145 (ZA La Pitoisière II) ; parcelles AB n°106, 110, 239 et 240 (4, rue du Mans) ; parcelles AB n°241, 242 et ZN 119 (rue du Pont Romain) ; parcelles AB n°76 et 77 (16 rue de la Croix de Pierre)

Pour tous ces dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, renonce à son droit de préemption.

Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 : GRDF.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le conseil communal dans la limite du plafond suivant : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$, où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 906 m,

- Taux retenu : 0.035 € / mètre,

- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2022 : 1,31

$RODP\ 2022 = (0.035 \times 906 + 100) \times 1.27$ soit 173.00 euros (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2022 à 173.00 € (cent soixante-treize euros). Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles expliquant que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 impose aux communes ayant institué la taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate pour les permis de construire qui seront déposés à partir du 1^{er} janvier 2022. Une clé de partage doit être définie par délibération concordante.

Ce dispositif vient s'appliquer en faveur de la Communauté de Communes pour les zones d'activités communautaires du territoire :

- ZA de Bérus (Bérus)
- ZA de Fyé (Fyé)
- ZA La Pitoisière 1 (Maresché)
- ZA La Pitoisière 2 (Maresché)
- ZA de la Bassesse (Saint Ouen de Mimbré)
- ZA de la Promenade (Saint Ouen de Mimbré)
- ZA du Gué Ory (Sougé le Ganelon)
- ZA de Rouessé-Fontaine (Rouessé-Fontaine)

Lors de sa réunion du 11 avril 2022, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a approuvé le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement, instituée par les communes, car les zones d'activités ont été intégralement aménagées par la CCHSAM.

Il est proposé de valider la part à reverser à la Communauté, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- Approuve le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, s'appliquant dans les zones d'activités communautaires de la Pitoisière 1 et de la Pitoisière 2 à Maresché (plans joints), à compter des permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2022,
- Fixe à 100 % la fraction revenant à la CCHSAM sur ces zones d'activités communautaires, le reversement s'effectuant après l'encaissement des recettes par la commune,
- Précise que le reversement ne concerne pas les autres secteurs du territoire communal,
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Rénovation de la façade de la mairie.

Madame le Maire laisse la parole à M. Jean-Louis DROUIN qui suit ce dossier. Ce dernier fait un bref compte-rendu des dernières décisions et demandes du Conseil Municipal et présentent les devis établis pour la rénovation de la façade sud (côté cour), comprenant le nettoyage des pierres, la pose d'un produit hydrofuge pour les protéger. Concernant le remplacement des fenêtres au nord, les artisans ne sont pas encore passés.

Après discussion et après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité des membres présents, valident le devis de la SARL MAÇONNERIE DUGUÉ (Siret 453 281 255 00019) – 3, rue de l'Église BP 50015 72170 MARESCHE, d'un montant de 16 689,50 € H.T. (seize mille six cent quatre-vingt-neuf et cinquante cents hors taxes) pour la rénovation de la façade sud de la mairie.

Proposition de renouvellement du contrat de location du photocopieur de la mairie.

Madame le Maire rappelle les conditions actuelles du contrat de location du photocopieur de la mairie, qui arrivera à son terme fin novembre 2022, et présentent celles proposées par le prestataire pour son renouvellement. Les élus débattent sur l'opportunité d'acheter un appareil plutôt que de maintenir un contrat de location. Ils échangent sur les avantages et les inconvénients de chaque solution.

Après discussions, l'assemblée décide de faire des demandes de devis pour l'acquisition d'un photocopieur, la maintenance et l'achat des consommables afin de pouvoir comparer le coût des deux solutions.

Travaux sur le collecteur de Châteauroux (suite aux épisodes orageux).

Le Conseil Municipal discutent des travaux à prévoir sur différents collecteurs afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales lors d'épisodes orageux violents comme il y en a eu ces dernières semaines. Ils évoquent notamment les cas du lieudit Les Méfossés, de la rue de la Fuie et du collecteur de Châteauroux.

Personnel communal : création d'un poste de secrétaire de mairie (catégorie B) au 1^{er} août 2022, consultation des élus sur le ménage quotidien à l'école (mise à jour du tableau des effectifs).

► Création d'un poste de secrétaire de mairie (catégorie B) au 1^{er} août 2022.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il

appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétaire de mairie, et en raison du départ de Madame CHEVALIER, Madame le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} août 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) suivants : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : l'agent devra justifier la possession d'un diplôme au minimum de niveau 4 et posséder une expérience significative dans un poste similaire dans la fonction publique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

► Consultation des élus sur le ménage quotidien à l'école.

Madame le Maire rappelle qu'il y a un an, le Conseil Municipal (par 9 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions) avait validé la création de deux postes d'agent d'entretien pour permettre un ménage quotidien à l'école dans le contexte de la crise sanitaire. Elle soumet aujourd'hui à la réflexion de l'assemblée le maintien ou non de ces dispositions.

Les élus prennent le temps d'échanger sur ce sujet. S'ils s'accordent sur le fait qu'il faut nettoyer les sanitaires tous les soirs, les conseillers sont partagés concernant la nécessité de nettoyer les classes tous les jours dans la mesure où, avant la crise sanitaire, cela fonctionnait très bien avec seulement deux interventions le mercredi et le vendredi soir. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Campagne de recensement de la population 2023 : désignation d'un coordonnateur communal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal d'enquête, afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Madame Aline BROSSEAU, adjointe au Maire, en tant que coordonnatrice communale d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Questions diverses.

- Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement route de Bèlevent, RD n°6 bis , il est nécessaire de déplacer des limites de l'agglomération : le Conseil Municipal valide cette demande. Les nouvelles limites seront établies en accord avec le Département.

- Madame le Maire confirme que le montant du devis établi par la société Eiffage Route pour les travaux de voirie rue des Mimosas et rue des Marronniers s'élève à 28 698.80 € H.T.

- Les travaux de rénovation de l'éclairage public à La Croix Verte sont en cours.

- Rappel du planning des permanences du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochain.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h41.

**Nous, Armelle REIGNIER, Maire,
clôturons et arrêtons la séance du 09 juin 2022.**

Délibération n°01 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 - GRDF,

Délibération n°02 : Reversement de taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires,

Délibération n°03 : Rénovation de la façade sud de la mairie (procédure adaptée),

Délibération n°04 : Création d'un poste de secrétaire de mairie (catégorie B) à compter du 01.08.2022,

Délibération n°05 : Recensement de la population 2023 - Désignation d'un coordonnateur communal,

Délibération n°06 : Versement d'une avance au budget annexe Lotissement route de Bèlevant.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

REIGNIER Armelle Maire	DROUIN Jean-Louis Premier Adjoint	BROSSEAU Aline Deuxième Adjointe	BELLISSEN Jean-François Troisième Adjoint
GAUTIER Thierry Conseiller municipal	CORNÉE Jean-François Conseiller municipal	MAUFAY André Conseiller municipal	GUY Aurore Conseillère municipale
HARO Sandra Conseillère municipale Absente excusée	GUESNE Charlotte Conseillère municipale	TRONCHET Kévin Conseiller municipal	MAUDET Laurent Conseiller municipal
LETAY Jacky Conseiller municipal	PICHEREAU Marie-Thérèse Conseillère municipale	AGEORGES Stéphanie Conseillère municipale Absente	